MOUVEMENTS INTERACADÉMIQUES : RIEN N'EST TERMINÉ !

Début mars s'est déroulée la CAPN qui décidait définitivement d'accorder ou pas leur mutation aux PLP.
Comme lors des années précédentes, le **SNETAA-FO** a bataillé ferme pour défendre vos situations personnelles face à l'administration.
Le **SNETAA-FO** s'est toujours opposé au mouvement déconcentré. Il dénonce les conséquences dramatiques pour les collègues qui n'ont pas obtenu leur mutation ou sont « mal » affectés.
Le **SNETAA-FO** réprouve les barèmes qui ne sont toujours qu'« indicatifs » mais néanmoins très discriminants. Ils ne libèrent rien des capacités d'accueil sachant que le seul vrai curseur à côté d'un barème équitable, ce sont les capacités d'accueil ! Bloquer les capacités d'accueil, c'est réduire voire stopper toute possibilité de muter !

L'administration centrale et les rectorats se renvoient la balle sur cette question !
Le vrai problème est de nature politique : s'il n'y a pas de réelle volonté ministérielle d'injecter des moyens dans les académies, pour tous les corps, les rectorats vont forcément se complaire dans cette frilosité et embaucher des non-titulaires parce que les fonctionnaires titulaires manqueront.
On dénude Versailles et Créteil ? Qu'à cela ne tienne ! il faut RECRUTER des enseignants par concours !

Vous faites peut-être partie des plus de 65 % des PLP titulaires qui n'ont pas obtenu satisfaction…
Le corps des PLP connaît le plus faible taux de satisfaction. **C'est INADMISSIBLE !**
On vous a répondu que votre position de « non-entrant-e » ne vous permettait pas d'espérer une autre issue ?

Le **SNETAA-FO** refuse ce fatalisme et va le combattre. Si vous décidez de demander une révision d'affectation, n'hésitez pas à nous contacter pour être accompagné-e dans votre démarche.
Nous ne vous promettons pas de miracle, vous connaissez notre laïcité, mais nous vous promettons de nous battre à vos côtés, de vous suivre, de vous aider.

Ne vous découragez pas, continuons à lutter ! Il vous est toujours possible de lancer une procédure de révision d'affectation. Tout-e candidat-e a droit de la demander s'il-elle n'est pas satisfait-e, que vous soyez le-la premier-e ou le-la dernier-e non-entrant-e !
Pour que le système change, il est important que tous les mécontents le fassent savoir !

Il vous suffit de vous reporter à la note ci-jointe et de contacter directement soit le siège national du **SNETAA-FO** et les commissaires paritaires (snetaanat@snetaa.org) soit votre représentant académique (S3).

Le **SNETAA-FO** est à vos côtés pour vous défendre jusqu'au bout de vos souhaits !

PROCEDURE DE REVISION DE MUTATION

PROCÉDURE DE DEMANDE D'UNE ATD (AFFECTATION À TITRE DÉFINITIF)

La demande de révision à titre définitif, concerne ***selon le ministère****, prioritairement tout premier non entrant dans une académie relevant des priorités légales (RC, RQTH, enfants, séparation de conjoint ou /et années en APV).*
Le ministère étudie plus particulièrement les situations évoquées et défendues lors de la CAPN des PLP, (à mentionner dans votre courrier " suite à la CAPN où mon cas a été évoqué par mon syndicat, le **SNETAA-FO** ..."). **Mais nous vous le redisons : tout candidat, peu importe sa place de non-entrant, a droit à demander une révision de son affectation !**

Vous adressez un courrier en LRAR au : Ministère de l'Éducation nationale,
DGRH B2-2, 72 rue Regnault 75 243 Paris cedex 13
(à l'attention de Madame Maud SOULIER),

dans lequel vous exposez les arguments personnels concernant votre situation, et surtout peu ou pas d'arguments pédagogiques. Vous pouvez faire référence à votre barème, surtout s'il est très élevé. N'hésitez pas à donner des éléments nouveaux qui ne pouvaient pas intervenir lors des vœux et barèmes académiques.
Vous adressez une copie aux 2 recteurs des académies concernées pour qu'ils remontent un avis au ministère, par la voie hiérarchique. Les avis doivent être au minimum favorables pour que le ministère étudie la demande (mais deux avis favorables ne signifient pas pour autant, malheureusement, que le ministère révisera votre situation).

Si la réponse est positive vous avez donc obtenu une révision ATD (Affectation à Titre Définitif) et vous pourrez participer au MVT INTRA de l'académie de votre nouvelle affectation.
Si la réponse est négative, vous pouvez demander une Affectation à Titre Provisoire.
L'ATP vous fait perdre l'académie d'affectation actuelle ! Vous serez donc obligé-e de participer au prochain mouvement interacadémique de 2016/2017 et pourrez être traité en extension afin d'obtenir une affectation.
Gardez bien, dans tous les cas, un double de votre courrier à la DGRH B2-2 et surtout la preuve d'envoi et celle du retour de l'accusé de réception.

PROCEDURE DE DEMANDE D'UNE ATP (AFFECTATION A TITRE PROVISOIRE)

Cette possibilité est offerte à tous, même si le ministère accorde des priorités aux conjoints de chefs d'établissements, d'inspecteurs ou de hauts fonctionnaires. La demande d'ATP peut aussi être utilisée en cas de refus de révision à titre définitif. Elle est aussi prioritairement accordée aux personnes relevant de priorités légales ou dont la situation est grave ou a évolué. D'autres situations sont cependant régulièrement retenues (besoins fonctionnels en académie, situations personnelles particulières…).
C'est le même type de lettre que précédemment pour une révision d'affectation.

Vous adressez un courrier en LRAR au : Ministère de l'Éducation nationale,
DGRH B2-2, 72 rue Regnault 75 243 Paris cedex 13
(à l'attention de Madame Maud SOULIER),
dans lequel vous exposez les arguments personnels de votre situation (pour ceux qui ont eu un refus d'ATD, il faut juste changer l'objet de la lettre à la DRH B2-2), et vous rédigez le même courrier aux deux recteurs concernés pour avis car celui de votre académie doit vous donner un avis favorable ou très favorable = « un bon de sortie » et celui de l'académie visée aussi = « un bon d'entrée ».
Une ATP peut être tardivement acceptée ! Elle ne vous permettra pas, alors, de participer au mouvement intra-académique ; vous serez quand même affecté-e pour un an lors de la phase d'ajustement.

Il n'y a pas de prolongation d'ATP automatique ! Vous devez en demander le renouvellement au besoin si le mouvement interacadémique suivant ne vous donne à nouveau pas satisfaction.

N'HÉSITEZ PAS A PRENDRE CONTACT AVEC LE **SNETAA-FO**
POUR TOUTE EXPLICATION, DEMANDE, AIDE !

LE **SNETAA-FO** EST LÀ POUR VOUS, À VOS CÔTÉS !